



Rue de DINANT, 146
B – 5 570 BEAURAING

Département Prévention

Tél : +32 84 21 99 95
Fax : +32 84 21 99 99
@ : prevention@zsdinaphi.be

Monsieur Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN
Administration Communale
De et à
B - 5670 VIROINVAL

Cadre réservé à la zone de secours	
Reçu le :	
Réf. Dinaphi	2024-06346
Transmis au bourgmestre le :	31 OCT. 2024
Retour du bourgmestre le :	
Expédié le :	

BEAURAING, le 25 octobre 2024

Agent traitant : Major LEONARD Vincent
@ : vincent.leonard@zsdinaphi.be, Tél : 0497 / 16 76 01

N. Réf. : 1091.02 – 2 à rappeler dans toute correspondance.

1. Composition du dossier

Objet :

Dénomination : La Vallée des Prés

Mission : Permis d'exploitation / d'activités - Rapport de prévention

Visite du 17 octobre 2024

Demandeur :

BERNAERDT Ginette Rue du Fir 35 5670 Oignies-en-Thiérache

Situation :

Rue Pairière 14 5670 Oignies-en-Thiérache

Conditions d'accès : A ± 16 km du poste de secours de COUVIN.

Ressources en eau : Réseau public.

Destination : Tourisme - Hébergement touristique

Occupation / capacité : Diurne et nocturne. 18 personnes.

Antécédents :

Dossier n° : 1091, mission 01.

Documents joints à la demande :

Attestations de conformité des équipements, excepté centrale de détection généralisée.

2. Réglementation d'application et/ou consultée pour base de références :

- Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ;
- A.R. du 07 juillet 1994 modifié par l'AR du 20 mai 2022 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire ; annexes 1 & annexe 2/1, bâtiments bas.
- L'Arrêté Royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les Zones de Secours.
- Art.135 §2-5° Nouvelle Loi Communale ;
- Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) ;
- Les Circulaires Ministérielles du 14 octobre 1975, du 6 mars 1978 et du 9 mars 1982 concernant les ressources en eau pour l'extinction des incendies ;
- Code Wallon du Tourisme : annexes 21, 22.
- La note-cadre Prévention incendie - Organisation de la prévention incendie dans les Zones de Secours.
- La circulaire ministérielle relative au rapport de prévention incendie et à la mission d'avis par les Zones de Secours.

3. Description :

Le présent dossier concerne un bâtiment de type bas (< 10 m)

La réglementation d'application se rapporte aux bâtiments existants.

Etablissement de type : "A" (sans services)

Catégorie du bâtiment : 1 : bâtiment bas.

Le complexe est constitué de :

Bâtiment de conception traditionnelle réparti sur 3 niveaux sans sous-sol, combles non aménagés séparés par planchers béton.

La répartition des locaux au sein du bâtiment est la suivante :

Rez-de-chaussée : séjour, cuisine.

1^{er} étage : chambres.

2^{ème} étage : chambres.

Le bâtiment est accessible en permanence aux véhicules des Zones de secours à proximité immédiate de la voie publique.

Chaufferie : chaudière à pellets dans un bâtiment annexe et indépendant.

4. Mesures de prévention prévues ou déjà prises :

Le bâtiment dispose :

- d'un moyen d'annonce.
- d'un dispositif d'alarme.
- de pictogrammes matérialisant toutes les issues et équipements de sécurité.
- d'une centrale de détection généralisée, toutefois cette dernière semble hors service.
- d'un extincteur conforme aux normes de la série NBN EN 3 – Extincteurs d'incendie portatifs, par niveau accessible aux personnes hébergées ;
- d'une couverture extinctrice conforme à la norme NBN EN 1869 dans la cuisine ;
- l'établissement dispose de deux voies d'évacuation distinctes et opposées, une échelle de secours dessert les niveaux supérieurs.
- l'accès aux différentes pièces destinées à l'occupation nocturne est muni d'une porte assurant une bonne fermeture et dont le vantail ne présente ni fissure, ni fente.

Sans préjudice des textes légaux et réglementation en la matière, le Règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.) est d'application.

L'installation électrique est conforme aux normes en vigueur, cette conformité fera l'objet d'un contrôle effectué par un organisme accrédité par le S.P.F. Economie.

Les plans d'évacuation sont affichés.

5. Conclusion :

Le Service prévention peut émettre un avis favorable sous réserve du respect des conditions reprises dans la section "Motivation" du présent rapport.

6. Motivation :

1. Les extincteurs doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par un contrôle et un entretien annuel selon la norme NBN S 21 050.

2. Étant donné la présence d'une installation de détection automatique d'incendie de type "surveillance totale", la conception et le fonctionnement de l'installation doivent être contrôlés par un organisme de contrôle accrédité, cette dernière sera contrôlée et remise en service.

L'installation sera conforme aux normes NBN S 21-100-1&2 sinon tous les produits de même fonction, comme décrit dans ces normes, légalement fabriqués et/ou commercialisés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou en Turquie, ou légalement fabriqués dans un Etat signataire de l'A.E.L.E., partie contractante de l'accord sur l'Espace Economique Européen, sont également admis.

3. Pour tous les points qui ne sont pas abordés dans le présent rapport, il y a lieu de se référer aux normes et réglementations qui s'appliquent à ce type de bâtiment et reprises en début de rapport.

7. Remarques :

Les prescriptions et/ou conclusions du présent rapport sont fondées sur base de l'analyse des documents joints à la demande et, le cas échéant, de la visite des lieux. Elles peuvent être éventuellement remises en cause ou complétées sur base d'éléments non portés à notre connaissance. Seuls les éléments qui sont renseignés dans le dossier et/ou lors de la visite ont été contrôlés ; les éléments pour lesquels il existe des exigences dans la réglementation et dont il n'est pas fait mention dans les plans et/ou dans le présent rapport sont supposés y satisfaire.

Col. ir. de WERGIFOSSE Philippe

Commandant de zone.

Major LEONARD Vincent

L'Officier technicien en prévention



Copie transmise par l'administration communale à :

- BERNAERDT Ginette, Rue du Fir 35 à 5670 Oignies-en-Thiérache
- Commissariat Général au Tourisme, Direction des Hébergements Touristiques, avenue BOVESSE, 74, à B – 5 100 JAMBES

Formulaire de demande d'attestation de Sécurité-Incendie/Contrôle simplifié

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Madame la Bourgmestre /Monsieur le Bourgmestre
de et à

M. ROINVAL.....

• Je soussigné(e) Nom..... *Ginette Bernaerdt*....., Prénom.....
domicilié(e) rue *FIA 35*..... à *OIGNIES*.....
☎ : *060 290 944*..... ; ☎ :,
exploitant de (1)..... *gîte rural*..... dénommé :..... *Vallée des Prés*

Adresse exacte de l'hébergement/des hébergements :	
Rue : <i>PAIRIERE 14</i>	CP : <i>5670</i> Localité : <i>OIGNIES</i>
Capacité maximale : <i>18</i> personnes	
Niveau(x) occupé(s) par l'/les hébergement(s) touristique(s) (ex. : Rez, Rez +1,...) : <i>Rez ...</i>	
Activité(s) autre(s) que l'hébergement touristique dans le bâtiment et/ou mitoyen :	

sollicite : (2) une attestation de sécurité-incendie / contrôle simplifié ;
 (2) plusieurs attestations de sécurité-incendie ou contrôle simplifié pour plusieurs hébergements situés dans un seul et même bâtiment.

• Je joins le ou les certificat(s) de conformité vierge(s) de toute infraction, établi(s) par un organisme compétent pour :

- (3) l'installation électrique ;
- (3) l'installation de chauffage ;
- (3) l'installation au gaz et tous les appareils y étant raccordés.

• J'affirme sur l'honneur que le bâtiment au sein duquel est situé l'hébergement touristique :
- ne dispose pas d'installation correspondant au(x) certificat(s) non joint(s) ;
- dispose d'une installation de détecteurs incendie et d'extincteurs ;
- fait l'objet d'un bon entretien et d'un ramonage annuel des cheminées et conduits de fumée.

• Pour les bâtiments accueillant des Mouvements de jeunesse⁽⁴⁾ :

(2) Je déclare accueillir exclusivement des camps d'une Organisation de jeunesse reconnue par la Communauté française, la Communauté flamande ou germanophone ou par l'autorité compétente de tout état membre de l'Union européenne⁽⁴⁾ et je bénéficie du régime dérogatoire de l'annexe 24 du Code wallon du Tourisme.

(2) Je déclare accueillir des camps d'une Organisation de jeunesse reconnue et/ou non-reconnue et/ou d'autres touristes.

• Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Date et signature de l'exploitant



(1) Type d'infrastructure concernée par l'attestation tel que:

- hôtel, appart-hôtel, hôtellerie, motel, auberge, pension ou relais ;
- centre de tourisme social ;
- gîte rural, gîte citadin, gîte à la ferme, chambre d'hôtes, chambre d'hôtes à la ferme, maison d'hôtes, maison d'hôtes à la ferme, meublé de vacances ;
- unité(s) de séjour sis dans un village de vacances ou abri(s) fixe(s) sis dans un camping ;
- camping ou village de vacances ;
- endroit de camp mis en location ou à disposition exclusivement d'une organisation de jeunesse reconnue par la Communauté française, flamande ou germanophone ou encore par l'autorité compétente de tout État membre de l'UE ;
- hébergement insolite
- tout autre hébergement touristique.

(2) Cochez impérativement l'une ou l'autre proposition.

(3) Cochez impérativement la ou les installation(s) présente(s) dans votre établissement.

(4) Par exemple : Patros, Scouts et Guides pluralistes, Guides catholiques de Belgique, Faucons rouges, Chirojeugd Vlaanderen, Scouts en Gidsen Vlaanderen, ...

Attestation de contrôle d'un générateur de chaleur

Date du contrôle :27 / 09 / 2023.....

N° attestation⁽¹⁾ : ...2023 / 09 / 27 / 142...

Nature du contrôle

Contrôle périodique

Nouveau contrôle après 1^{ère} déclaration de non conformité

Nouveau contrôle après 2^{ème} déclaration de non conformité

Contrôle en vue d'une remise en fonctionnement

Contrôle après intervention sur la partie combustion

Contrôle dans le cadre d'une procédure de réception

Ramonage : Oui Non

Technicien⁽²⁾

Technicien agréé L GI GII

Technicien spécialisé en combustibles solides

Nom et prénom :DHONDT Dirk.....

N° d'agrément (si CL ou CG) : TF18149 / TGI 4124

Nom entreprise : DHONDT Dirk

Tél : 082/21 94 71

Courriel : ...ddmcalor@skynet.be

N° Entreprise (BCE) : 0657.693.355

Le demandeur du contrôle

Propriétaire de l'installation de chauffage central.

Locataire du bâtiment contenant l'installation de cc.

Autre (préciser).....

Nom et prénom : THERON Ph. & THERON N.....

Entreprise (si pertinent) :

Rue & n° : ...rue du Fir, 35.....

Code postal & localité : ... 5670 Oignies-en-Thiérache ...

Tél : 0477 22 07 40 courriel :

Localisation du générateur si différente :

..... rue Pairière, 14 à Oignies-en-Thiérache.....

Combustibles (si multicomcombustible, mentionner les différents combustibles)

Solide Pellets bois Bûches Plaquettes Céréales Charbon Autre :

Liquide Gasoil Gasoil extra Fuel lourd Autre :

Gazeux Gaz nat. G20 Gaz nat. G25 Propane Butane Biogaz Autre :

Générateur de chaleur

Nb de générateurs dans le local de chauffe : ... 1 ..

Identification du générateur (si plusieurs) :

Raccordement : B 23 ⁽³⁾, C ⁽³⁾

A condensation : oui non

Plaque signalétique : Absente Présente

Année de construction⁽⁴⁾ : 2012.....

Marque : ... OKOFEN...

Type : ... Pellematic PES 25 ...

N° série : X 43 212

Puissance nominale utile : ..25.. x kW kcal/h

Brûleur

1 allure plusieurs allures (nombre :)

modulant

si gaz : unit air pulsé (séparable)

si « unit gaz » ou comb. liq. : prémix⁽⁵⁾ non-premix

si air pulsé (gaz / combustible liquide / pellets) :

Marque : Type :

Année de construction :

N° série.....

Installation de chauffage central

Fluide caloporteur Eau Vapeur basse pression

Huile thermique

Production chaleur Chauffage ECS Chauff. + ECS

Ventilation local de chauffe – Aménée d'air comburant – Evacuation des gaz de combustion

Introduction de la demande initiale de permis d'urbanisme du bâtiment contenant le local de chauffe⁽⁶⁾ :

Avant le 29/05/2009⁽⁷⁾ (→ Respect de la norme ou du code de bonne pratique applicable au moment du placement de l'installation de chauffage central ou auxquelles il a été soumis par la suite)

Après le 29/05/2009 (→ Respect, selon les cas, des normes NBN B 61-001, B 61-002, D 51-003, D 51-004, D 51-006)

Conformité de la ventilation du local de chauffe : OUI NON

Conformité du dispositif d'aménée d'air comburant : OUI NON

Conformité du dispositif d'évacuation des gaz de combustion : OUI NON

En cas de non-conformité → Causes de non-conformité et actions à entreprendre :

Orifices de mesure (générateurs combustibles liquides et gazeux)

Le générateur est-il dispensé de l'obligation d'être équipé d'orifices de mesure⁽⁸⁾ ? OUI NON

Si réponse = « NON » → le générateur doit être équipé d'orifices.

Présent et conforme

Présent et non conforme

Absent et techniquement non réalisable

Remarque – Cause de non conformité :

Respect des critères de bon fonctionnement (installations alimentées en combustibles liquides ou gazeux)

Température d'eau (°C) ⁽⁹⁾ : 60°C	Indice de fumée	t° gaz combustion	Teneur en CO2	Teneur en O2	Teneur en CO	Rendement combustion	
	MAXIMAL (Bacharach)	MAXIMAL (°C)	MINIMALE (%)	MAXIMALE (%)	MAXIMALE (mg/kWh)	MINIMAL (%)	
Performances minimales (10):	≤ 1		≥ 12	≤ 4,4	≤ 155	≥ 90	
Valeurs mesurées							
<i>A la puissance nominale</i>							A remplir si brûleur à Plusieurs allures(*) ou modulant(*) de l > 1MW
<i>Allure 1 (P min)</i>							
<i>Allure 2 (25% si modulant)</i>							
<i>Allure 3 (50% si modulant)</i>							
<i>Allure 4 (75% si modulant)</i>							
Comparaison	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	Résultat global <input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK

(*ATTENTION : Si un brûleur à 2 allures ou modulant ne peut être maintenu pendant un temps suffisamment long sur la (les) puissance(s) inférieure(s) à la puissance nominale pour permettre la mesure, mettre une croix ici et effectuer uniquement la mesure à la (aux) puissance(s) pouvant être maintenue(s).

ATTENTION : les tickets sur lesquels figurent les résultats des mesures, mentionnant en outre l'heure et la date à laquelle la mesure a été réalisée doivent être agrafés sur cette attestation.

Dérogation : En cas d'utilisation d'un système de transmission électronique des paramètres mesurés vers une application informatique générant l'attestation de contrôle, via un protocole fermé sur lequel l'opérateur n'a pas la capacité de modifier les valeurs, alors le ticket agrafé n'est pas obligatoire.

Informations techniques complémentaires

Si générateur type B à tirage naturel (atmosphérique) :

Mesure de la pression de la cheminée à puissance nominale ⁽¹¹⁾ : - Pa (Val. Constructeur : Pa)

Informations complémentaires non-obligatoires si combustible liquide : Pression de la pompe (bar) :

Gicleur : Marque & type : Débit (gal/h) : Angle (degré) :

Respect des critères de bon fonctionnement (installations alimentées par des combustibles solides)

L'installation n'émet-elle que très brièvement de la fumée ? x OUI NON

L'évacuation des gaz de combustion s'effectue-t-elle correctement ? x OUI NON

Résultat global x OK non OK

Déclaration de conformité

L'ensemble générateur de chaleur – ventilation du local de chauffe – amenée d'air comburant – dispositif d'évacuation des gaz de combustion est-il conforme aux dispositions de l'AGW du 29/01/2009⁽¹²⁾ ?

OUI

NON

En cas de non conformité → Causes de non conformité et actions à entreprendre :

.....

.....

.....

.....

.....

Remarque importante : Les paramètres mesurés permettant d'établir la conformité de fonctionnement du générateur sont représentatifs des conditions prévalant au moment de la mesure. Certains facteurs peuvent modifier le fonctionnement du générateur et conduire à des résultats différents. Pour les générateurs de type atmosphérique, c'est notamment le cas :

- en cas de conditions atmosphériques défavorables à la dispersion des polluants, réduisant la dépression de la cheminée,
- en cas d'obstruction des orifices d'amenée d'air.
- en cas d'installation d'appareils induisant une dépression dans le local où le générateur est installé (hotte, ventilation mécanique, séchoir,...).
- en cas de perturbation liée à la mise en fonctionnement d'un appareil situé dans une autre unité d'habitation, raccordé sur le même conduit collectif que le générateur faisant l'objet du contrôle, et ce de façon non-conforme (p.ex. : générateur raccordé en B₂/présence d'un sèche-linge sur un conduit contenant des appareils raccordés en B₁₁).

Réalisation d'un diagnostic approfondi dans le cadre d'une inspection périodique (si Pnom > 20 kW)

A. Un rapport de diagnostic approfondi est-il présent ?
(en présence de plusieurs rapports, considérer le plus récent) OUI NON

Si réponse = « OUI » → Passer au point B.

Si réponse = « NON » → Passer au point C.

B. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée depuis la date du rapport de diagnostic le plus récent ? OUI NON

Si réponse = « OUI » → Passer au point D.

Si réponse = « NON » → L'installation est déclarée en ordre de diagnostic jusqu'à la prochaine inspection périodique.

Sortie du tableau

C. Y a-t-il eu une modification du système de chauffage ou des exigences en matière de chauffage du bâtiment réalisée après le 30 avril 2015 ? OUI NON

Si réponse = « OUI » → Passer au point D.

Si réponse = « NON » → Passer au point E.

D. Y a-t-il au moins 2 ans que les modifications ont été réalisées ? OUI NON

Si réponse = « OUI » → Effectuer un diagnostic et l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique.

Sortie du tableau

Si réponse = « NON » → Attendre le 1er contrôle périodique après ces 2 ans pour faire réaliser le diagnostic.

L'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique.

Sortie du tableau

E. Le diagnostic a-t-il déjà été reporté ? OUI NON

Si réponse = « OUI » → Effectuer le diagnostic.

Dans ce cas, l'installation est déclarée en ordre jusqu'à la prochaine inspection périodique.

Sortie du tableau

Si réponse = « NON » → Effectuer un diagnostic.

Dans le cas où le diagnostic ne serait pas faisable, il est toléré de le reporter une seule fois. Il devra alors être réalisé lors du prochain contrôle périodique.

Note : Un seul report est admis.

Sortie du tableau

Inspection périodique du système de régulation et de la (des) pompe(s) de circulation ⁽¹³⁾

Vérification à effectuer sur la (les) pompe(s) de circulation du(des) circuit(s) de chauffage, facultativement sur les autres pompes (ECS,...).

Inspection du système de contrôle		Inspection de la (des) pompe(s) de circulation	
Si inexistant, cocher cette case <input type="checkbox"/>			
La régulation fonctionne-t-elle en mode automatique ou manuel ?	<input checked="" type="checkbox"/> AUTO <input type="checkbox"/> MAN ^(a)	Existe-t-il des indices de dysfonctionnement de la (des) pompe(s) de circulation du circuit chauffage (p. ex. : bruit anormal) ?	<input type="checkbox"/> OUI ^(c) <input checked="" type="checkbox"/> NON
Le thermostat d'ambiance fonctionne-t-il (pas de code d'erreur,...) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
L'horloge (si présente) est-elle correctement réglée ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Remarques :	
Le chauffage est-il programmé pour fonctionner en mode réduit durant la nuit ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ^(b)		

(a) Si dérogation manuelle, inciter l'utilisateur à passer en mode automatique.

(b) Proposer à l'utilisateur de réduire la consigne de température nocturne.

(c) Dans ce cas inviter le client à faire diagnostiquer plus précisément la pompe afin d'évaluer le risque de surconsommation ou de panne.

Prochaines interventions:

- En cas de conformité → prochaine inspection réglementaire
à réaliser entre le.....27/ 09 /2024..... et le⁽¹⁴⁾..... 27/09/2024.....
- En cas de non-conformité sans mise à l'arrêt, au plus tard le⁽¹⁵⁾ :
- De contrôle en vue d'une remise en fonctionnement faisant suite à une mise à l'arrêt
due à une non-conformité.
- D'entretien conseillé par le constructeur au plus tard le⁽¹⁶⁾
- De diagnostic approfondi dans le cadre de l'inspection réglementaire,
à réaliser entre le..... et le⁽¹⁷⁾

Attestation de contrôle établie par

...DHONDT Dirk...



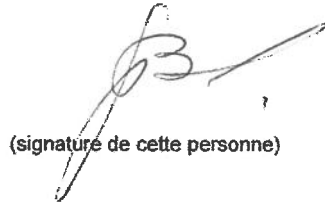
(signature du technicien)

Attestation reçue par :

...Mme Ginette BERNAERDT ...

Ginette Bernaerdt

en qualité de : ... Propriétaire...



(signature de cette personne)

Procès-verbal de visite de contrôle périodique d'une installation électrique non-domestique à basse tension et très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)

Visite effectuée par : **Patrizio Di Lorenzo**

Date de visite : **08/01/2024**

Date d'émission : **25/04/2024**




Di Lorenzo Patrizio
ENERCETEC

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Documents des influences externes : 0

Annexe(s) : 14

NB : Nous attirons votre attention sur le code du bien-être Livre III – Titre 2 Installations Electriques concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail.

1. Identification :

Adresse de l'installation : **Mme Bernard Ginette, Rue Pairière 14 à 5670 Oignies-en-Thiérache**
Installation contrôlée : **Gîte de 6 chambres, 11 personnes. L'installation est composée de 3 tableaux et des schémas rester sur place et corrigés, j'ai réalisé le schéma d'influences externes et le schéma de mise à la terre. En photos vous avez les 3 tableaux, le schéma des influences externes et le schéma de mise à la terre. Les autres plans et schémas sont sur place signés.**

Gestionnaire : **Mme Bernard Ginette Rue du fir 35 à 5670 Oignies-en-Thiérache**

Installateur : **ETC SA, route de Charlemagne 25 à 5660 Couvin**

2. Base(s) du contrôle :

- **RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (RGIE) - Livre 1 (AR 08/09/2019).**

3. Conclusion :

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation électrique dont il est question dans le présent rapport est conforme aux prescriptions définies au point 2.

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : **08/01/2029**

Procès-verbal de visite de contrôle périodique d'une installation électrique non-domestique à basse tension et très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)

Visite effectuée par : **Patrizio Di Lorenzo**

Date de visite : **08/01/2024**
Date d'émission : **25/04/2024**


 Di Lorenzo Patrizio
ENERCETEC

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Documents des influences externes : 0

Annexe(s) : 14

NB : Nous attirons votre attention sur le code du bien-être Livre III – Titre 2 Installations Electriques concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail.

1. Identification :

Adresse de l'installation : **Mme Bernard Ginette, Rue Pairière 14 à 5670 Oignies-en-Thiérache**

Installation contrôlée : **Gîte de 6 chambres, 11 personnes. L'installation est composée de 3 tableaux et des schémas rester sur place et corrigés, j'ai réalisé le schéma d'influences externes et le schéma de mise à la terre. En photos vous avez les 3 tableaux, le schéma des influences externes et le schéma de mise à la terre. Les autres plans et schémas sont sur place signés.**

Gestionnaire : **Mme Bernard Ginette Rue du fir 35 à 5670 Oignies-en-Thiérache**

Installateur : **ETC SA, route de Charlemagne 25 à 5660 Couvin**

2. Base(s) du contrôle :

- **RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (RGIE) - Livre 1 (AR 08/09/2019).**

3. Conclusion :

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation électrique dont il est question dans le présent rapport est conforme aux prescriptions définies au point 2.

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : **08/01/2029**

4. Caractéristiques de l'installation :

4.1. Alimentation :

Tension nominale : **3x230V**

Compteur BT : n°:86364843

Protection : Existante de 40A

Alimentation tableau principal : XVB - 4x10mm²

Schéma de mise à la terre : TT

Protection générale : thermique :

Protection générale : **40A / 300mA - type A**

4.2. Dossier de l'installation électrique :

Schéma des circuits :	en annexe, Référence : S24802-E2:28801	Date : 08/01/2024
Plans de position :	en annexe, Référence : S24802-E2:28801	Date : 08/01/2024
Influences externes :	en annexe, Référence : S24802-E2:28801	Date : 08/01/2024
Plans de position des prises de terre :	en annexe, Référence : S24802-E2:28801	Date : 08/01/2024

Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile :

Plans des installations de sécurité et/ou critiques

Liste des installations de sécurité et/ou critiques

Analyse de risques ancienne installation électrique (avant le 01/01/1983) :

Analyse de risques installation électrique ancien RGIE (avant le 01/06/2020) :

4.3. Prise de terre :

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Emplacement du sectionneur de terre : sous le TGBT

4.4. Tableau(x) :

Nom	Alimentation de	Type	Section (mm ²)	Nb de circuit(s)	Nb de circuit(s) réserve(s)
TD1	depuis le TD2	EXVB	4x10	22	0
TD2	depuis le compteur	EXVB	4x16	9	0
TD3	TD1	XVB	5G6	7	0

5. Contrôle :

5.1. Base(s) :

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**

Dérogations : **Néant.**

Sous-section 4.2.4.4 : Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux non-domestiques

5.2. Mesures/Essais :

Résistance de dispersion de la prise de terre : **24Ω**

Isolement : **toutes les mesures d'isolement ont donné des valeurs satisfaisantes**

Valeur de la mesure : **5 MΩ**

6. Infractions/Observations/Notes

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	Néant	

4. Caractéristiques de l'installation :

4.1. Alimentation :

Tension nominale : 3x230V

Compteur BT : n°:86364843

Protection : Existante de 40A

Alimentation tableau principal : XVB - 4x10mm²

Schéma de mise à la terre : TT

Protection générale : thermique :

Protection générale : 40A / 300mA - type A

4.2. Dossier de l'installation électrique :

Schéma des circuits :	en annexe, Référence : S24802-E2:28801	Date : 08/01/2024
Plans de position :	en annexe, Référence : S24802-E2:28801	Date : 08/01/2024
Influences externes :	en annexe, Référence : S24802-E2:28801	Date : 08/01/2024
Plans de position des prises de terre :	en annexe, Référence : S24802-E2:28801	Date : 08/01/2024

Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile :

Plans des installations de sécurité et/ou critiques

Liste des installations de sécurité et/ou critiques

Analyse de risques ancienne installation électrique (avant le 01/01/1983) :

Analyse de risques installation électrique ancien RGIE (avant le 01/06/2020) :

4.3. Prise de terre :

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Emplacement du sectionneur de terre : sous le TGBT

4.4. Tableau(x) :

Nom	Alimentation de	Type	Section (mm ²)	Nb de circuit(s)	Nb de circuit(s) réserve(s)
TD1	depuis le TD2	EXVB	4x10	22	0
TD 2	depuis le compteur	EXVB	4x16	9	0
TD3	TD1	XVB	5G6	7	0

5. Contrôle :

5.1. Base(s) :

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.

Dérogations : Néant.

Sous-section 4.2.4.4 : Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux non-domestiques

5.2. Mesures/Essais :

Résistance de dispersion de la prise de terre : 24Ω

Isolement : toutes les mesures d'isolement ont donné des valeurs satisfaisantes

Valeur de la mesure : 5 MΩ

6. Infractions/Observations/Notes

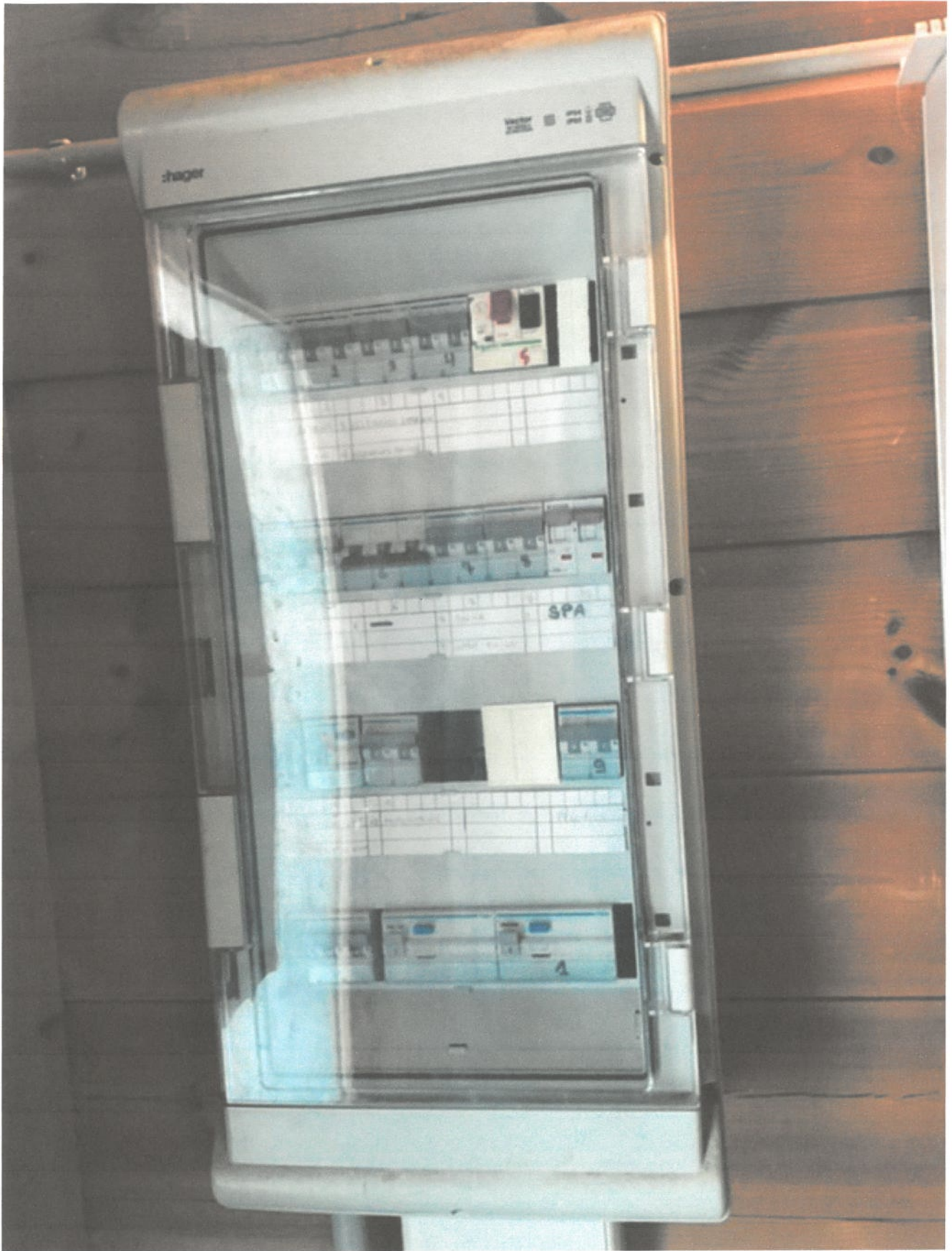
Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	Néant.	

Fix-O-Rail 150
IEC/EN 61439-3
04 - 2017
CE



GÉNÉRAL

DIFFÉRENTIEL
30 MILI





091570

D93
2014.35 CE

Landis
Gyr+

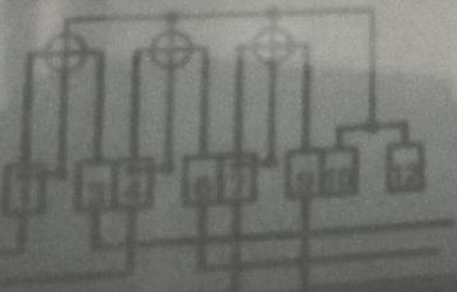


MIM2600f3
3x230 V

No. 86 364 8

10(60) A 50

135 tr./kWh



86 364 8

091570

D93

2014.35



Landis +
Gyr



M M2600f3
3x230 V

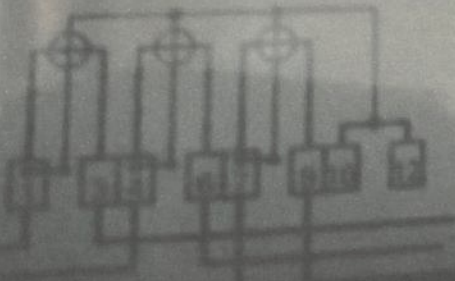
No. 36 384 8

10(60) A

50

135 tr./kWh

230

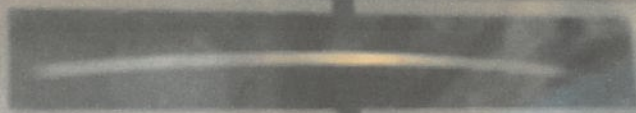


36 384 8

091570

D93
2014.35 CE

Landis +
Gyr



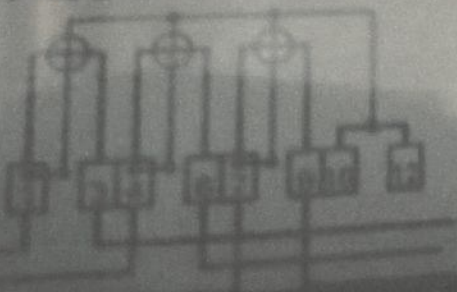
M M2600f3
3x230 V

No. 503648

10(60) A
135 tr./kWh

50

20



503648



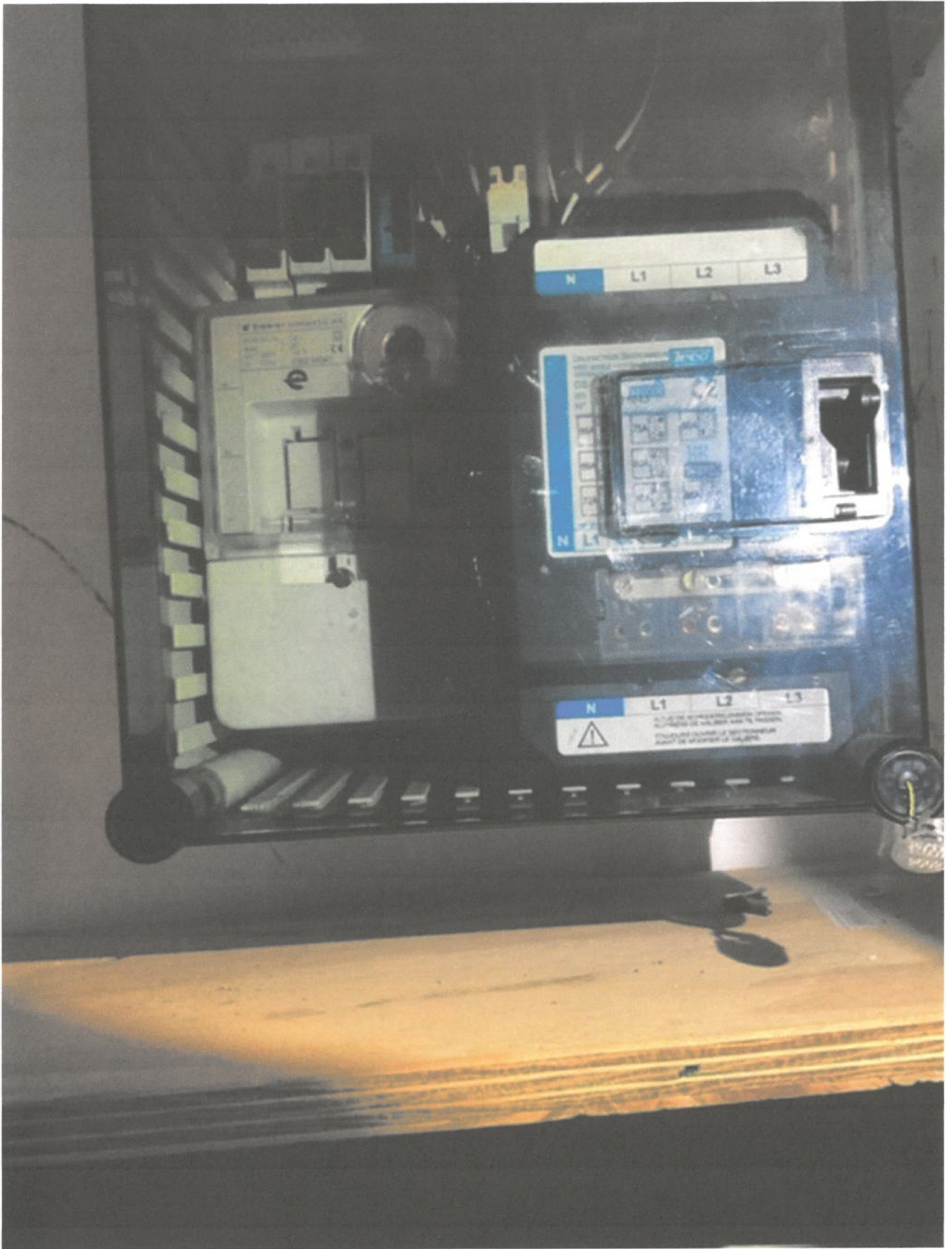
GENERAL DIFFERENTIAL 30 MILI A B

C D E 招 F G H I WC J K

M N N L L L N N N N L M N

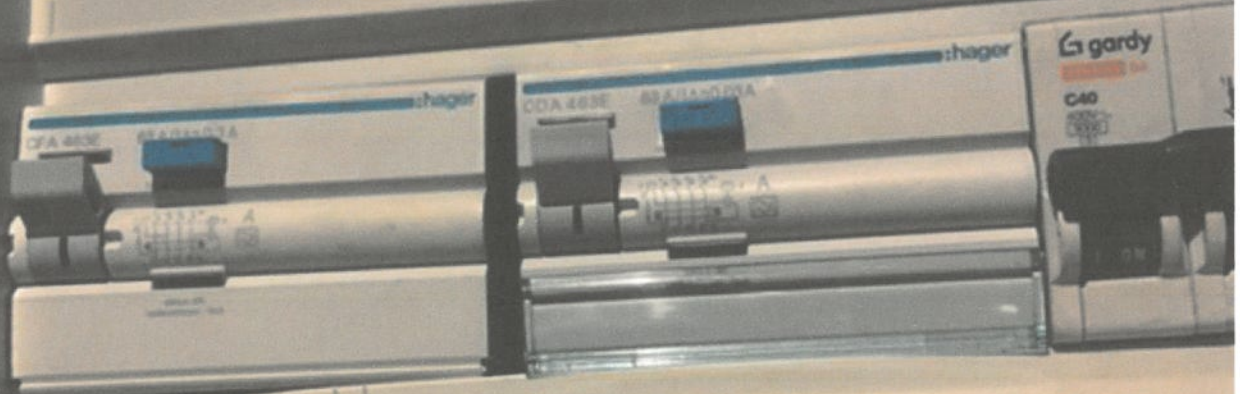
19. 10. 10



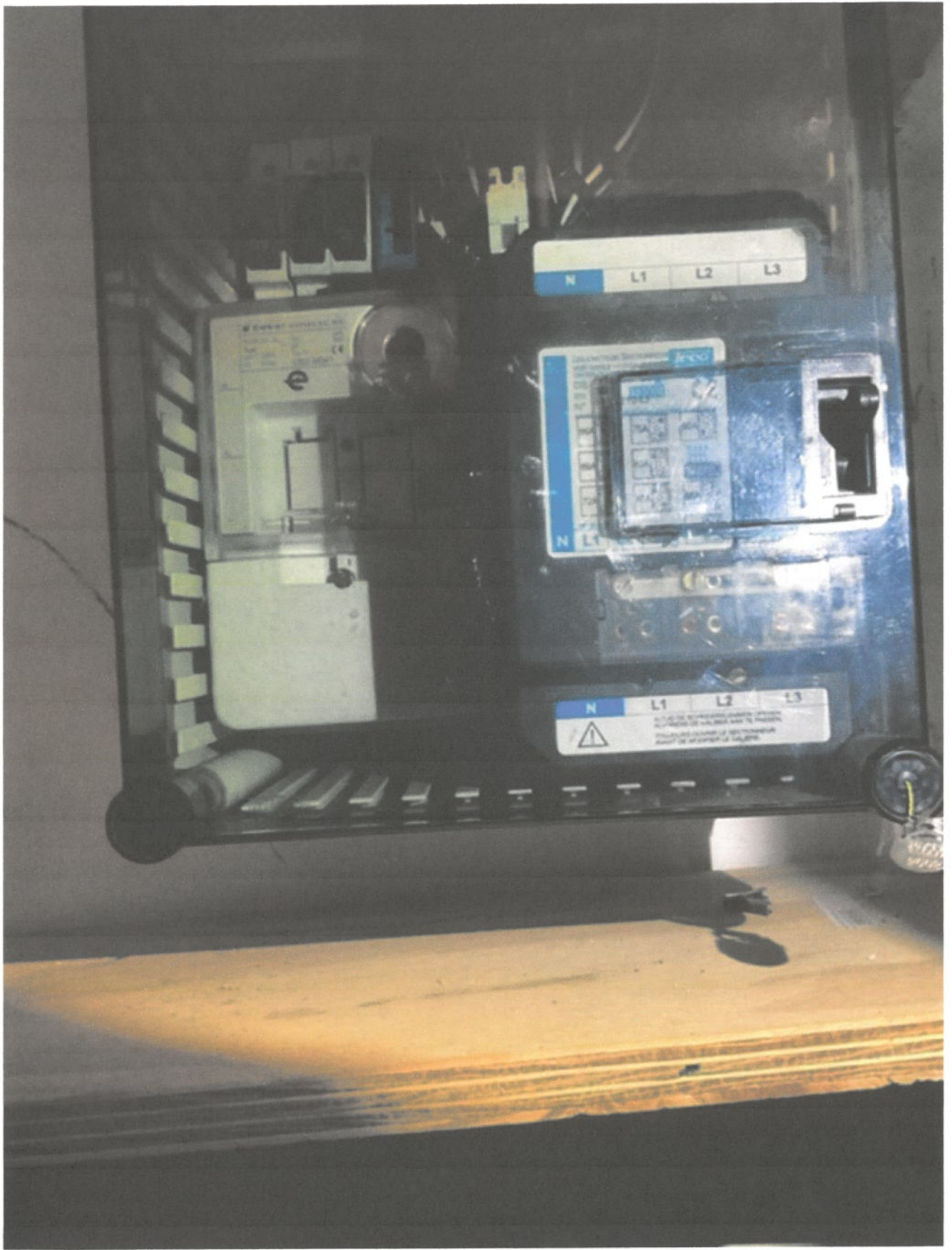


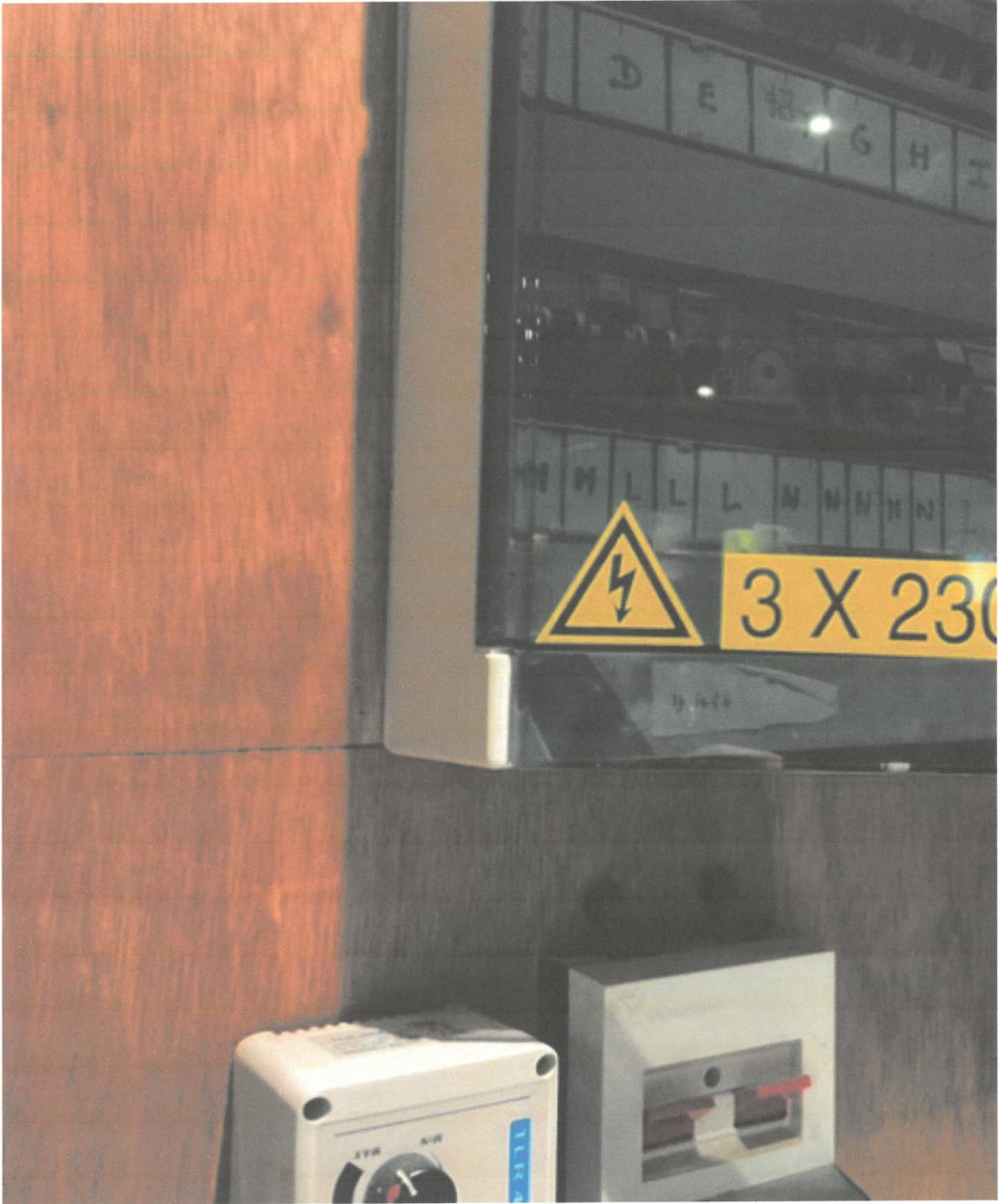


Fix-O-Rail 150
IEC/EN 61439-3
04 - 2017
CE



GÉNÉRAL DIFFÉRENTIEL
30 MILI





GÉNÉRAL DIFFERENTIÉ 30 MILI A B

C D E 招 F G H I WC J K

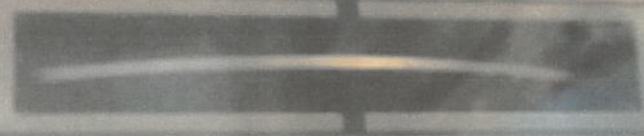
M N H L L L N N N N L M N

19.76.79

091570

D93
2014.35 CE

Landis +
Gyr

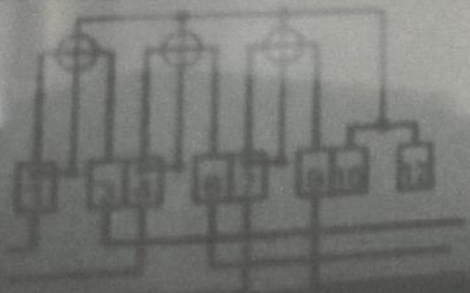


M2600f3
3x230 V

No. 55 364 8

10(60) A
135 tr./kWh

50
20



55 364 8

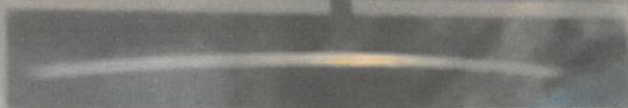
0915705

D93

2014.35



Landis +
Gyr



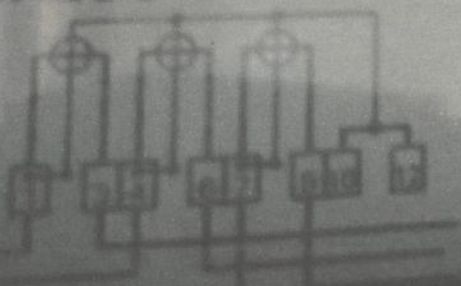
M.M2600f3
3x230 V

No. 56 364 8

10(60) A
135 tr./kWh

50

20



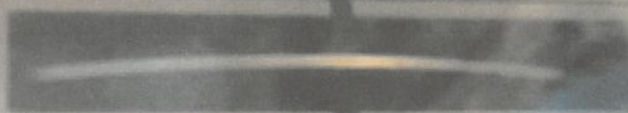
56 364 8



091570

D93
2014.35 CE

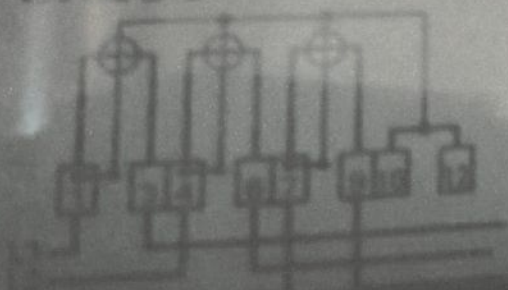
Landis +
Gyr



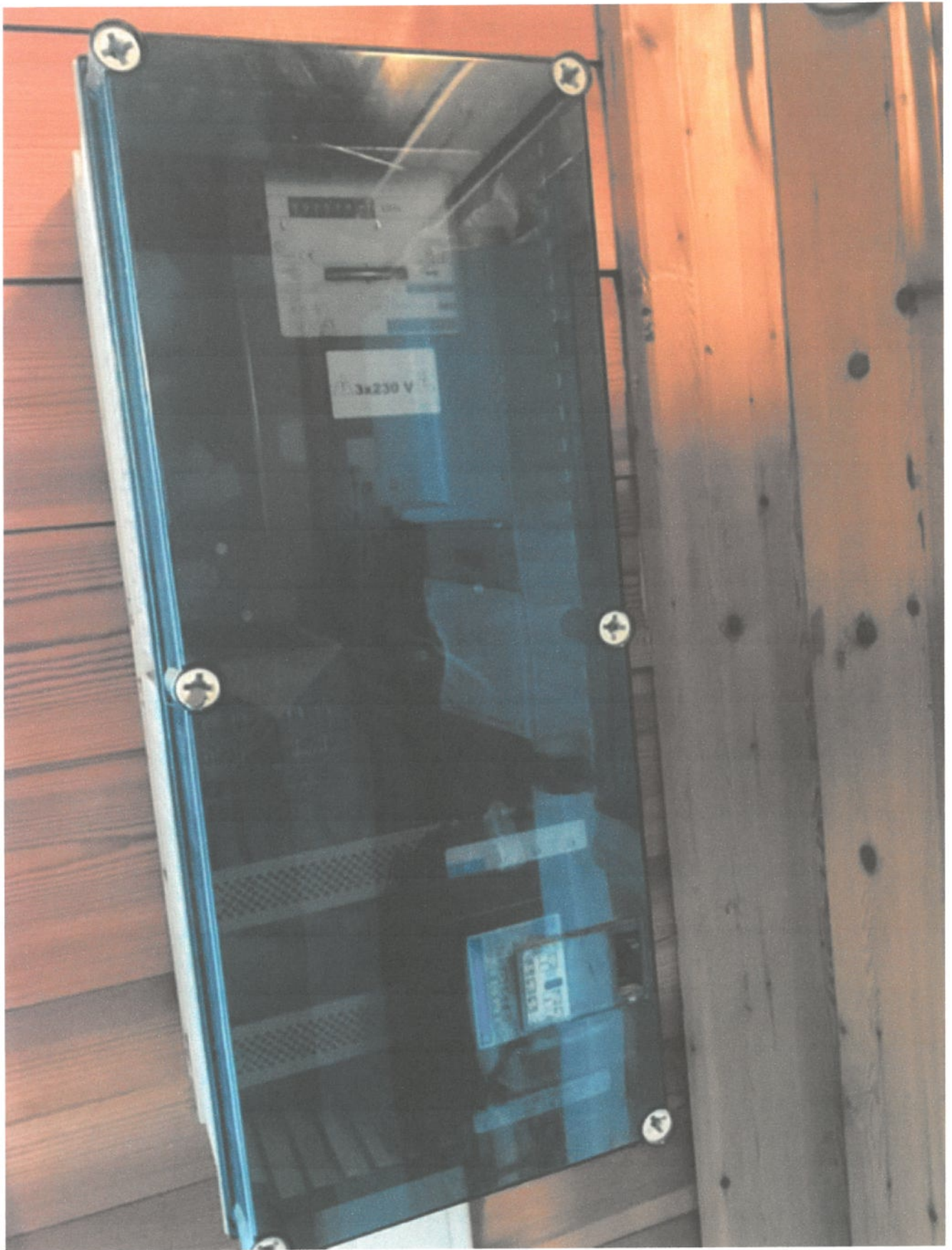
M.M2600f3
3x230 V

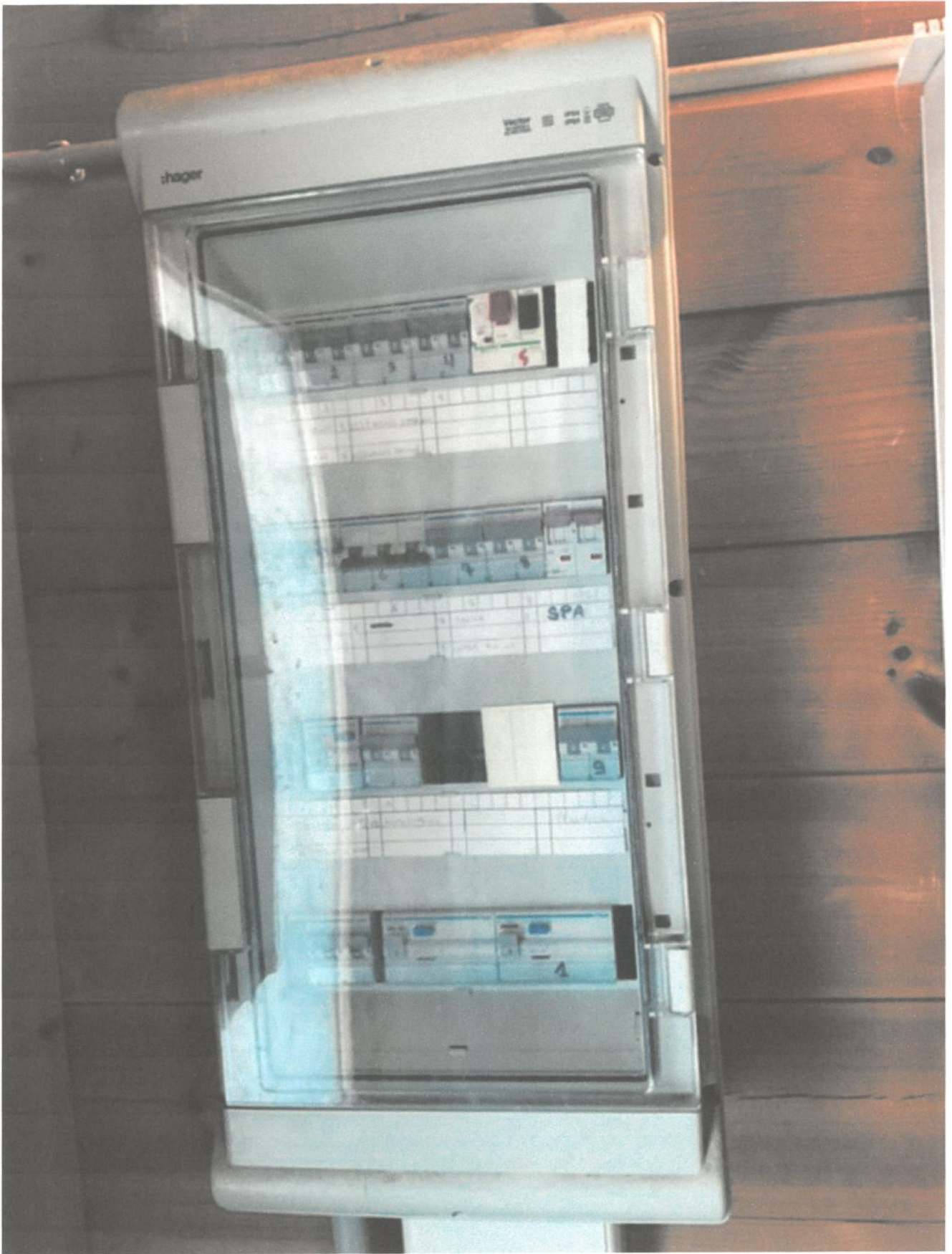
No. 55 364 8

10(60) A 50
135 tr./kWh




55 364 8







BSI
Public
Information

III 230 V 

Vos réf. :
Nos réf. : /2024/S21686
Affaires Générales - Sécurité
Votre correspondant : Nathalie MATHYS
060/31.00.10 - nathalie.mathys@viroinval.be

Madame Ginette BERNAERDT
rue du Fir, 35
5670 OIGNIES-EN-THIERACHE



IMIO012567000012971

Objet : OIGNIES, rue Pairière 14 - Hébergement touristique "La Vallée des Prés" - Rapport de prévention 2024-06346

Annexes : rapport de prévention + attestation de sécurité-incendie

Copies à : CGT

Madame BERNAERDT,

- Pour information :
- Pour avis :
- Pour suite à donner : Veuillez trouver en annexe le rapport de prévention incendie « favorable » établi suite à la visite du gîte « La Vallées de Prés » sis rue Pairière 14 à 5670 OIGNIES le 17 octobre 2024, signé.

J'attire votre attention sur :

- le respect des conditions reprises dans la section « Motivation » du présent rapport **et plus particulièrement** au contrôle de l'installation de détection automatique d'incendie de type « surveillance totale » **pour le 08 janvier 2025 au plus tard** ;
- le renouvellement de l'attestation de sécurité incendie dans le délai requis, à savoir au moins **6 mois avant le terme** de celle-ci (validité de 5 ans, reporté à 10 ans si reconnaissance du CGT), ou si le bâtiment fait l'objet de transformations.

Je vous invite également à accomplir les formalités en matière de déclaration d'exploitation auprès du CGT et de taxe de séjour auprès du service Finances de l'Administration, et à vous assurer de la couverture en responsabilité civile de votre hébergement.

- Pour élément de réponse :
- Pour documentation :
- Pour approbation :
- En réponse à votre courrier :
- Pour visa de contrôle
- Autre :

Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant par avance pour votre suivi, veuillez agréer, Madame BERNAERDT, l'expression de ma parfaite considération.



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN

ATTESTATION

ATTESTATION SECURITE-INCENDIE relative à un établissement d'hébergement touristique	X
---	---

ATTESTATION DE CONTROLE SIMPLIFIE relative à un établissement d'hébergement touristique	
--	--

Je soussigné Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre à 5670 VIROINVAL , déclare que le gîte rural dénommé « La Vallée des Prés » d'une capacité maximale d'hébergement de 18 personnes ; sis Rue Pairière 14 5670 Oignies-en-Thiérache ; ☎ : 060/39.09.44 et propriété de BERNAERDT Ginette Rue du Fir 35 5670 Oignies-en-Thiérache, ☎ : 060/39.09.44, 📱 : 0475/62.48.17

(1 établissement(s) d'hébergement touristique dans le même bâtiment) ;
répond / ~~ne répond pas~~ aux normes de sécurité-incendie fixées par le Code wallon du Tourisme,

La présente attestation sécurité-incendie est délivrée conformément au rapport de prévention 1091.02 - 2 rédigé en date du 25/10/2024 par le département prévention de la zone **DINAPHI**

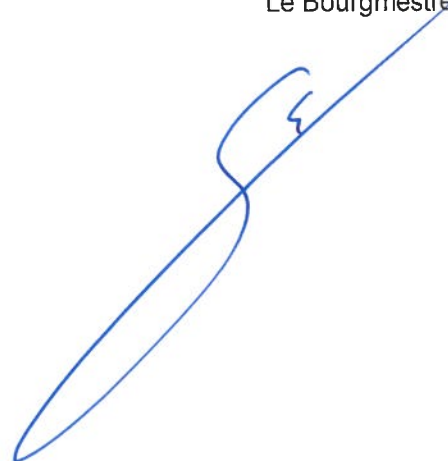
sauf pour le(s) point(s) suivant(s) pour le(s)quel(s) un délai de mise en ordre débutant le 25/10/2024 a été octroyé conformément aux dispositions du point du Code wallon du Tourisme.

1. Point : centrale de détection généralisée Délai de mise en ordre : *08 janvier 2025*

En application de l'article 342 du Code wallon du Tourisme susvisé, votre attention est attirée sur les articles 336 et 337 dudit Code (cfr verso)

Fait le 25/10/2024 à VIROINVAL

Baudouin SCHELLEN
Le Bourgmestre,



Extraits du Code wallon du Tourisme.

Article 336. « L'attestation de sécurité-incendie peut être assortie de l'obligation d'accomplir, dans un délai renouvelable, des travaux de mise en conformité de l'établissement d'hébergement touristique aux normes de sécurité spécifiques.

Le délai initial et ses éventuels renouvellements ne peuvent excéder, au total, trente mois. Le bourgmestre statue sur la demande de renouvellement sur avis du service d'incendie territorialement compétent.

Le non-respect des échéances imposées entraîne de plein droit la caducité de l'attestation de sécurité-incendie. Le bourgmestre charge le service d'incendie territorialement compétent de vérifier le respect des délais. Lorsqu'il est constaté le non-respect de ceux-ci, le bourgmestre établit un constat de caducité qu'il notifie au Commissariat général au tourisme et par envoi certifié, au titulaire de l'attestation de sécurité-incendie. »

Article 337. « §1er. L'attestation de sécurité-incendie a une durée de validité de cinq années, sauf pour les hébergements touristiques de terroir, les meublés de vacances et les unités de séjour pour lesquels elle a une durée de validité de dix années. Ce délai prend cours à la date de signature de l'attestation de sécurité-incendie par l'autorité compétente.

La durée de l'attestation de sécurité-incendie est toutefois prorogée jusqu'au terme de l'examen de la demande de renouvellement, pour autant que celle-ci soit introduite au moins six mois avant l'expiration des délais visés à l'alinéa précédent.

§2. Par dérogation au paragraphe précédent, il y a caducité de l'attestation de sécurité-incendie existante et une nouvelle attestation de sécurité-incendie doit être obtenue lorsque le bâtiment, la partie de bâtiment ou son équipement ont fait l'objet de transformations susceptibles de remettre en cause sa sécurité en matière d'incendie, et en tout cas lors de :

1° la création de nouveaux locaux destinés aux hôtes, tels que chambre, salle de réunions, cuisine, salon;

2° la modification du chemin d'évacuation ou du trajet qu'ils empruntent;

3° la réalisation de gros travaux d'aménagement d'ascenseur et de monte-charge;

4° l'installation, la modification ou l'extension d'un réseau de gaz ou d'électricité;

5° toute transformation nécessitant un permis d'urbanisme.

La durée de validité de l'attestation de sécurité-incendie antérieure est toutefois prorogée jusqu'au terme de l'examen de la demande d'une nouvelle attestation de sécurité-incendie, pour autant que celle-ci soit introduite au plus tard trente jours après la fin des travaux. Si les travaux sont interrompus, pour bénéficier de cette prorogation, la demande doit être introduite dans les trente jours à dater de cette interruption. »

En cas de délivrance d'une attestation de contrôle simplifié, votre attention est attirée sur les articles 349 et 350 du Code wallon du Tourisme :

Article 349 : « L'attestation de contrôle simplifié est délivrée par le bourgmestre sur production d'un certificat de conformité délivré par un organisme agréé concernant :

1° l'installation électrique;

2° l'installation de chauffage;

3° l'installation au gaz, en ce compris les appareils raccordés à cette dernière.

Les certificats visés à l'alinéa 1^{er} doivent être délivrés depuis moins de deux ans avant la date d'introduction de la demande d'attestation de contrôle simplifié et aucuns travaux tels que définis à l'article 350, § 2, ne peuvent avoir été effectués après la délivrance de ces certificats. »

Article 350 : « § 1^{er}. L'attestation de contrôle simplifié a une durée de validité de sept années. Le délai prend cours le jour de la notification au demandeur.

L'attestation de contrôle simplifié est toutefois prorogée jusqu'au terme de l'examen de la demande de renouvellement pour autant que celle-ci soit introduite au moins six mois avant l'expiration des délais visés à l'alinéa précédent.

§ 2. Par dérogation au paragraphe précédent, il y a déchéance de l'attestation de contrôle simplifié et une nouvelle doit être obtenue lorsque le bâtiment ou son équipement ont fait l'objet de transformations susceptibles de remettre en cause sa sécurité en matière d'incendie, et en tout cas lors de :

1° la création de nouveaux locaux destinés aux hôtes tels que chambres, salle de réunion, cuisine, salon ;

2° l'installation, la modification ou l'extension d'un réseau de gaz ou d'électricité ;

3° toute transformation nécessitant un permis d'urbanisme.

L'attestation de contrôle simplifié est toutefois prorogée jusqu'au terme de l'examen de la demande pour autant que celle-ci soit introduite au plus tard trente jours après la fin des travaux. Si les travaux sont interrompus, pour bénéficier de cette prorogation, la demande doit être introduite dans les trente jours à dater de cette interruption. »

Voie de recours (article 354 du Code).

Les obligations imposées par la présente attestation ainsi que le refus de délivrer une attestation peuvent faire l'objet d'un recours motivé.

Ce recours n'est pas suspensif, sauf s'il est introduit à l'encontre d'une décision de renouvellement de l'attestation, tel que précisé à l'article 354 du Code.

Il est adressé, dans les trente jours de la présente, par lettre recommandée à la poste, et accompagné d'une copie de la demande, du rapport du Service d'Incendie et de la présente à l'adresse suivante :

Monsieur le Ministre du Tourisme
Commissariat général au Tourisme
Avenue Gouverneur Bovesse, 74
5100 NAMUR